

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1136

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 30 BIS

I. – Au début de l’alinéa 2, supprimer les mots :

« Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi n° du portant nouvelle organisation territoriale de la République, ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 9 :

« II. – L’article L. 1617-6 du code général des collectivités territoriales entre en vigueur la quatrième année suivant la promulgation de la loi n° du portant nouvelle organisation territoriale de la République. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.